

DEMATERIALISATION OBLIGATOIRE DES DOCUMENTS
D'ACCOMPAGNEMENTS AU 1^{ER} JUILLET 2017

Une **mesure prévoit d'exempter les opérateurs qui n'auraient aucun accès à internet en raison de leur localisation géographique** et qui ne pourraient pas créer un DAE pour faire circuler leurs vins en suspension de droits d'accise. Ainsi, dans le cas d'un mouvement entre un opérateur connecté et un opérateur non connecté, l'opérateur connecté (l'expéditeur) devra procéder à l'apurement indirect du mouvement.

La nouvelle version de la plateforme EDCA permettra à l'expéditeur d'effectuer l'accusé de réception et donc d'apurer indirectement le mouvement.

Par ailleurs, **l'enlèvement à la propriété permet à un opérateur dont les fournisseurs producteurs ne seraient pas connectés à GAMMA de créer des DAE.**

Nous vous rappelons que « l'enlèvement à la propriété » permet à tout opérateur d'initier un mouvement soumis à accise en suspension en France, avant le chargement des vins, et cela sans avoir exactement connaissance des quantités et désignation des produits qui seront enlevés chez son fournisseur producteur.

VINS DE
BORDEAUX | 

